

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ22_15

OBJET : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Sandrine GUILLEMIN, 8^{ème} Adjointe (Abroge et remplace l'arrêté SJ20_439 du 7 juillet 2020)

Le Maire d'Oullins,

Madame Clotilde POUZERGUE, agissant en qualité de Maire de la ville d'Oullins ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Considérant que Madame Sandrine GUILLEMIN a été élue 8^{ème} Adjointe le 3 juillet 2020 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ20_439 du 7 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Sandrine GUILLEMIN, en sa qualité d'Adjointe déléguée :

→ Aux grands projets et au patrimoine communal

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment au titre du patrimoine communal :

- Le suivi et l'entretien du patrimoine communal (parc immobilier et parc automobile),
- La gestion de la sécurité incendie et de l'accessibilité sur le territoire communal (représentation du Maire à la commission départementale de sécurité incendie et à la sous-commission départementale d'accessibilité / visite / etc...),
- La gestion des fluides,
- La représentation de la Collectivité au sein des assemblées générales de copropriétés.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

La délégation à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments étant accordée à deux élus municipaux, il convient de définir un ordre de priorité pour l'exercice de cette compétence. Par conséquent, cette fonction sera prioritairement exercée par Monsieur Frédéric HYVERNAT, Conseiller délégué. Madame Sandrine GUILLEMIN pourra intervenir au titre de cette délégation uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric HYVERNAT.

ARTICLE 4 : Modalités d'application

A ce titre Madame Sandrine GUILLEMIN dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Courriers
- Conventions et contrats
- Abonnements
- Procès-verbaux
- Arrêtés
- Bordereaux
- Attestations
- Certificats
- Bon pour accord pour validation des devis

Tous documents signés par Madame Sandrine GUILLEMIN dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Sandrine GUILLEMIN »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Mise en ligne le / /
 Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 28 septembre 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

Madame Sandrine GUILLEMIN
Notifié le / /
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).